Université BORDEAUX MONTAIGNE

Cellule juridique

ARRÊTÉ (*CJ-PDT-2024-65*) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Education,
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté portant nomination de Mme Krystel Le COZ THOUVAIS aux fonctions de directrice générale des services par intérim de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté portant nomination de Mme Morgane LEROUX aux fonctions de directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne à compter du 20 novembre 2023,
Vu l'arrêté du 07/06/2023 portant nomination de Mme Aude ZIMMER dans l'emploi d'AENESR directrice des ressources humaines de l'Université Bordeaux Montaigne pour une première période de cinq ans du 01/07/2023 au 30/06/2028,
Vu l'arrêté du 17/11/2022 portant nomination de M. Hamid MAMMAR dans l'emploi de responsable du pôle pilotage RH de la direction des ressources humaines (DRH) de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM),
Vu l'arrêté du 09/02/2023 portant accueil en détachement de Mme Karine FLAVIER dans l'emploi de responsable du pôle personnels enseignants de la DRH de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 09/03/2023 portant nomination de Mme Sylvie BUTIN dans l'emploi de responsable du pôle personnels BIATSS de la DRH de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 09/03/2023 portant nomination de Mme Anique POSTHUMUS dans l'emploi de responsable du pôle accompagnement RH de la DRH de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Morgane LEROUX, directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Alexandre PÉRAUD, président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants :

1- En matière de marchés publics:

- les actes d'engagement et les actes de notification des marchés de montant supérieur à 25000 € ;
- les lettres de rejet relatives aux marchés autres que subséquents ;
- les avenants ;
- les mises en demeure ;
- les lettres de résiliation ;
- les décomptes de pénalités.

2-En matière administrative :

-Tous les actes administratifs, tous les contrats intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, contractuels et vacataires relevant du budget de l'université ainsi que l'ensemble des décisions et contrats afférents au recrutement de ces personnels (dont notamment les décisions de recrutement ; contrats de travail ; avenants aux contrats de travail ; décisions de renouvellement de contrat ; décisions de non renouvellement de contrat ; décisions de licenciement) ;
-Tous ordres de mission (personnel, personnels extérieurs, autres) ;
-Toutes conventions ;

- les décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle aux personnels de l'université (dont y compris au président d'université) ;
-tous actes à caractère administratif relatifs à l'université.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Morgane LEROUX, directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Krystel LE COZ THOUVAIS, directrice générale des services adjointe de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Alexandre PÉRAUD, président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Aude ZIMMER, directrice des ressources humaines de l'Université Bordeaux Montaigne à l'effet de signer au nom de Monsieur Alexandre PÉRAUD, président de l'Université Bordeaux Montaigne, tous les actes administratifs, tous les contrats intéressant la gestion des personnels administratifs et enseignants titulaires, contractuels et vacataires relevant du budget de l'université ainsi que l'ensemble des décisions et contrats afférents au recrutement de ces personnels (décisions de recrutement ; contrats de travail ; avenants aux contrats de travail ; décisions de renouvellement de contrat ; décisions de non renouvellement de contrat ; décisions de licenciement).

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-après, à l'effet de signer au nom de Monsieur Alexandre PÉRAUD, président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement :

Nom - Prénom	Fonction	Actes concernés
MAMMAR Hamid	Responsable du pilotage RH de la DRH de l'UBM	• Attestations à la demande de l'agent (attestations de travail, de salaire, maladie, maternité, état de services) ; • Mouvements de paye ; • Autorisations de versement d'acompte.
FLAVIER Karine	Responsable du pôle enseignants de la DRH de l'UBM	• Attestations à la demande de l'agent (attestations de travail, de salaire, maladie, maternité, état de services) ; • Arrêté de temps partiel thérapeutique ; • Arrêté de travail à temps partiel ; • Certificat de prise en charge pour accident de service ; • Remboursement de transport dans le cadre d'un déplacement professionnel ; • Attestation Netentreprise (caisse primaire d'assurance maladie) • Arrêtés de congés maladie • Décisions relatives au télétravail
BUTIN Sylvie	Responsable du pôle Biatss de la DRH de l'UBM	• Attestations à la demande de l'agent (attestations de travail, de salaire, maladie, maternité, état de services) ; • Arrêté de temps partiel thérapeutique ; • Arrêté de travail à temps partiel ; • Certificat de prise en charge pour accident de service ; • Remboursement de transport dans le cadre d'un déplacement professionnel ; • Attestation Netentreprise (caisse primaire d'assurance maladie • Arrêtés de congés maladie • Décisions relatives au télétravail
POSTHUMUS Anique	Responsable du pôle accompagnement RH de la DRH de l'UBM	• Attestations à la demande de l'agent (attestations de travail, de salaire, maladie, maternité, état de services) ; • devis relatifs à des formations ; • conventions de formation du périmètre de la DRH

Article 5 :
Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 :
Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 7 :
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 8 :
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 9 :
Madame la directrice générale des services et Madame l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

❖ ◆ ❖ ◆ ❖

Fait à Pessac, le 3 décembre 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Alexandre PÉRAUD.

Publié le : 13 DEC. 2024

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le : 09 DEC. 2024

Destinataires:
- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.